

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre à 18 heures 30, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 11 septembre 2024 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération à Aix-les-Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

Grand Chambéry		Présents	Absents	Grand Lac		Présents	Absents
TITULAIRES				TITULAIRES			
BERTHOMIER Christian		X		BALTHAZARD Pierre-Louis			X
DUMAZ Gérard			X	BIQUEZ François		X	
DUMAZ Régis		X		CAMUS Gilles			X
FABRE Maryse		X		CHAPUIS Nicolas		X	
FERRARI Marcel		X		GIMENEZ André		X	
FERRARI Sandra		X		GRELLIER Jean-Marc		X	
GALENE Pierre-Damien		X		HUYNH Antoine		X	
GENNARO Alexandre			X	MONTORO Marie-Pierre			X
GINOLLIN Pascal		X		MOUGNIOTTE Alain		X	
LEOUTRE Jean-Marc			X	PETIT GUILLAUME Sophie			X
MIGUET Vincent		X		PIGNIER Régis		X	
PIERRETON Christophe			X	POILLEUX Nicolas			X
REPENTIN Thierry			X	REVOL Karine		X	
TICHKIEWITCH Serge			X	SALOMON Marie-Thérèse		X	
TRAHAND Cécile		X		VAIRYO Nicolas		X	
TURNAR Alexandra			X	VIAL Jean-Marc		X	
VANIN Gaëtan			X	VIOLA Peggy		X	
SUPPLEANTS				SUPPLEANTS			
BEBERT Thierry		X		EXERTIER Bruno			X
CARACO Alain			X	FRAYSSE Claudie			X
REGAIRAZ Michel			X	GALY Philippe			X

Elus absents Grand Chambéry	Donne pouvoir à
DUMAZ Gérard	GALENE Pierre-Damien
GENNARO Alexandre	FERRARI Sandra
TICHKIEWITCH Serge	MIGUET Vincent
Elus absents Grand Lac	Donne pouvoir à

Secrétaire de séance : BERTHOMIER Christian

Périmètres	Membres titulaires	Membres suppléants	Présents	Votants
Grand Chambéry	17	3	10	13
Grand Lac	17	3	12	12

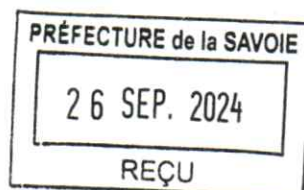
Le quorum est atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

**FINANCES-REMBOURSEMENT DEPENSES REGIE D'AVANCES SAVOIE GRAND REVARD** (compétences obligatoires)

La Présidente porte à la connaissance des membres du conseil syndical que des agents de la régie Savoie Grand Revard, missionnés par le directeur, ont été amenés à régler sur leurs deniers personnels des menues dépenses qui devaient être prises en charge par la régie d'avance.

Ces dépenses ont été réglées en CB personnelle et remboursées en espèces sur la régie d'avance.

Il est proposé de régulariser cette situation de gestion de fait et d'accorder le remboursement sur le compte de la régie d'avance au titre des menues dépenses :



Date	Etablissement	HT	TVA	TTC	Objet	participants
13-oct-2023	Saveur des Bauges	20,39	20,00%	<b>24,47</b>	Repas casse-croute journée professionnel sur la sécurité en milieu station de montagne	Equipe sécurité SGR ENSA Ecole Nationale de ski et alpinisme DSF Domaine Skiable de France ANENA Association Nationale pour l'Étude de la Neige et des Avalanches Station de VALLOIRE et VAL THORENS
		72,78	5,50%	<b>76,78</b>		
13-oct-2023	Saveur des Bauges	39,94	5,50%	<b>42,14</b>		
21-juin-2023	Castorama	19,08	20,00%	<b>22,90</b>	sonnette sans fil pour appel caisse Revard	
04-oct-2023	la grolle	5,58	20,00%	<b>6,70</b>	CODIR projet chalet Lang	Arnaud EQUY - Directeur SGR Sandra FERRARI - Présidente SMSB Emmanuel RUAZ - Chargé de mission Agnès ARVIER - Chargée de mission
		99,37	10,00%	<b>109,30</b>		
<b>total</b>		<b>257,14</b>		<b>282,28</b>		

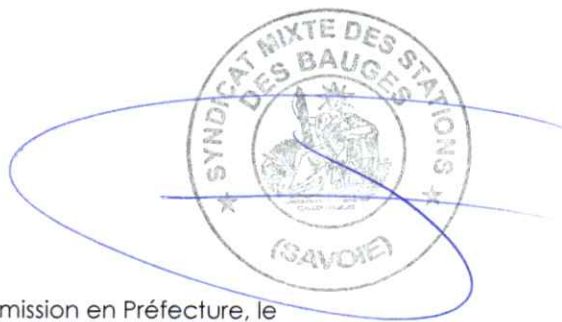
Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** la régularisation du paiement des factures mentionnées ci-dessus au titre de la régie d'avance de la régie Savoie Grand Revard 2572.

Fait à Aix les Bains, le 18 septembre 2024

Le secrétaire de séance  
Christian BERTHOMIER

LA PRESIDENTE,  
Sandra FERRARI

Votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention (s) :	0
Blanc (s) :	0

Certifié exécutoire  
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

